

**DEUXIÈME PROTOCOLE  
MODIFIANT LA CONVENTION ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS  
D'AMÉRIQUE EN MATIÈRE D'IMPÔTS SUR LE REVENU ET SUR LA  
FORTUNE SIGNÉE À WASHINGTON LE 26 SEPTEMBRE 1980, TELLE  
QUE MODIFIÉE PAR LE PROTOCOLE SIGNÉ À OTTAWA LE 14 JUIN  
1983**

Le Canada et les États-Unis d'Amérique,

DÉSIREUX de conclure un deuxième Protocole pour modifier la Convention en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune signée à Washington le 26 septembre 1980 telle que modifiée par le Protocole signé à Ottawa le 14 juin 1983 (ci-après dénommée «la Convention»),

Sont convenus des dispositions suivantes :

**ARTICLE I**

Le paragraphe 5 de l'article XVIII (Pensions et rentes) de la Convention est supprimé et remplacé par ce qui suit :

5. Les prestations payées en vertu de la législation sur la sécurité sociale dans un État contractant à un résident de l'autre État contractant sont imposables de la façon suivante :

- a) Ces prestations ne sont imposables que dans cet autre État;
- b) Nonobstant les dispositions de l'alinéa a), la moitié du montant total d'une telle prestation payée au cours d'une année d'imposition est exonérée d'impôt dans cet autre État.

**ARTICLE II**

1. L'alinéa 3a) de l'article XXIX (Dispositions diverses) de la Convention est supprimé et remplacé par ce qui suit :

- a) En vertu des paragraphes 3 et 4 de l'article IX (Personnes liées), des paragraphes 6 et 7 de l'article XIII (Gains), des paragraphes 1, 3, 4, 5b) et 6b) de l'article XVIII (Pensions et rentes), des paragraphes 5 et 7 de l'article XXIX (Dispositions diverses), des paragraphes 3 et 5 de l'article XXX (Entrée en vigueur), et des articles XIX (Fonctions publiques), XXI (Organisations exonérées), XXIV (Élimination de la double imposition), XXV (Non-discrimination) et XXVI (Procédure amiable); et

2. Un nouveau paragraphe 7 est ajouté à l'article XXIX (Dispositions diverses) de la Convention comme suit :

7. La moitié du montant total des prestations payées au cours d'une année d'imposition en vertu de la législation sur la sécurité sociale au Canada à un résident du Canada qui est un citoyen des États-Unis est exonérée d'impôt aux États-Unis.